



WE CARE ABOUT FOOTBALL

Union des associations européennes de football



**A l'avance par fax**

N° 030

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

A l'attention  
du Président et du Secrétaire général

Votre référence

Votre communication du

Notre référence  
TAY/INF/bon

Date  
07.05.2008

**Règles de la FIFA sur la mise à disposition des joueurs et participation des clubs aux bénéficiaires de l'UEFA EURO 2008™ et de l'UEFA EURO 2012™**

Madame, Monsieur,

Comme nous l'avons expliqué lors du Congrès de l'UEFA à Zagreb, l'UEFA a accepté, à certaines conditions (spécifiées plus en détails dans le «*Formulaire de demande des clubs*» ci-joint) d'allouer une partie des bénéficiaires de l'UEFA EURO 2008™ et de l'UEFA EURO 2012™ à des associations nationales, à charge pour elles de les redistribuer à ceux de leurs clubs qui ont contribué au bon déroulement de ces compétitions.

Le montant de distribution pour l'UEFA EURO 2008™ est de EUR 43,5 millions. Un montant de EUR 55 millions est prévu pour l'UEFA EURO 2012™, à condition que le résultat financier final de cette compétition soit sensiblement similaire à celui de l'UEFA EURO 2008™. Si les résultats ne sont pas sensiblement similaires, le montant de distribution sera ajusté en conséquence.

La part de chaque club est calculée en fonction du nombre de joueurs de ce club qui sont sélectionnés dans leur équipe nationale pour le tour final du Championnat d'Europe de l'UEFA et du nombre de jours de présence de chaque joueur à l'UEFA EURO 2008™, qui commence deux semaines avant le premier match de son équipe nationale et s'achève le jour suivant l'élimination de cette dernière. Un pourcentage approprié de cette part est reversé au(x) club(s) auprès duquel (desquels) les joueurs concernés ont été enregistrés aux cours des deux années précédant le tour final.

Nous avons maintenant le plaisir de vous fournir la procédure détaillée pour les paiements à effectuer conformément au Protocole d'accord (ci-après: «PA») signé, comme vous le savez, par l'UEFA et par l'Association des clubs européens (ci-après: «ECA») pour «*European Club*

Route de Genève 46  
CH-1260 Nyon 2  
Tel. +41 848 00 27 27  
Fax +41 848 01 27 27  
uefa.com



Association») le 21 janvier 2008. Vous trouverez le texte intégral de ce PA à l'adresse suivante:

«[http://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefa/KeyTopics/69/20/33/692033\\_DOWNLOAD.OAD.pdf](http://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefa/KeyTopics/69/20/33/692033_DOWNLOAD.OAD.pdf)».

Cette procédure a été adoptée par l'Administration de l'UEFA sur la base de l'article 39 alinéas 2(a) et 2(d) des Statuts de l'UEFA afin de mettre en œuvre les dispositions du PA selon lesquelles notamment: (i) les détails concernant les paiements seront finalisés avant le début de l'UEFA EURO 2008™ et de l'UEFA EURO 2012™ (voir Annexe 1 B *in fine* du PA); (ii) tout club (qu'il soit membre ou non de l'ECA) souhaitant recevoir ces paiements doit confirmer, à l'avance et par écrit, qu'il accepte les principes énoncés dans le PA et qu'il s'y conforme (voir article E 8 et Annexe 1 B *in fine* du PA).

**Vous trouverez ci-joint le «*Formulaire de demande des clubs*». Pour pouvoir recevoir une part des bénéfices de l'UEFA EURO 2008™ et/ou de l'UEFA EURO 2012™, les clubs doivent retourner ce formulaire dûment signé à l'UEFA (avec copie à leur association nationale) d'ici au 25 mai 2008 au plus tard.**

**Les associations nationales sont priées de transmettre immédiatement des copies de ce «*Formulaire de demande des clubs*» (avec son appendice) au moins à tous leurs clubs de division(s) supérieure(s), qu'ils aient mis ou non ou qu'ils mettront ou non des joueurs à disposition pour les équipes nationales lors de l'UEFA EURO 2008™, de même qu'à tous les autres clubs qui leur sont affiliés et qui ont mis ou sont susceptibles de mettre à disposition des joueurs pour une équipe nationale lors de l'UEFA EURO 2008™ ou à l'avenir.**

**Veillez noter que les clubs qui n'auront PAS SIGNÉ ET RETOURNÉ À L'UEFA le «*Formulaire de demande des clubs*» ci-joint d'ici au 25 mai 2008 au plus tard NE POURRONT PAS PARTICIPER aux bénéfices de l'UEFA EURO 2008™ ni à ceux de l'UEFA EURO 2012™. Les associations nationales enverront également une copie de cette lettre circulaire aux clubs pour leur information.**

La procédure et l'échéancier suivants s'appliquent en relation avec l'UEFA EURO 2008™:

- a) A la fin de l'UEFA EURO 2008™ et sur la base de l'effectif des équipes nationales concernées, l'UEFA dressera une liste des clubs habilités à participer aux bénéfices de l'UEFA EURO 2008™ (c.-à-d. des clubs auprès desquels les joueurs de ces équipes étaient enregistrés pendant l'UEFA EURO 2008™ et durant les deux années précédentes).



- b) Les associations nationales concernées ainsi que les clubs et les joueurs aideront l'UEFA à dresser cette liste si nécessaire.
- c) L'UEFA enverra la liste des clubs aux associations nationales concernées en leur demandant de confirmer que les informations relatives à l'enregistrement des joueurs en question pendant la période concernée est correcte.
- d) Après réception de la confirmation requise des associations nationales, l'UEFA calculera les montants à distribuer aux clubs.
- e) L'UEFA distribuera ces montants par l'intermédiaire des associations nationales auxquelles les clubs concernés sont affiliés.
- f) Ces montants reviennent aux clubs, ce qui signifie que ni les associations nationales ni les joueurs mis à disposition n'ont un droit ou une prétention à ces montants et que les associations nationales doivent les verser aux clubs sans aucune déduction.

Le mode de calcul des paiements pour l'UEFA EURO 2008™ figure également dans l'appendice au «*Formulaire de demande des clubs*» ci-joint.

Veuillez noter que la procédure, l'échéancier et le mode de calcul seront similaires pour l'UEFA EURO 2012™. Les détails y relatifs seront définis et communiqués en temps utile.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec M. Jacques Bondallaz, conseiller juridique de l'UEFA, Services juridiques sportifs [tél.: +41 (0)848 00 27 27; email: [Jacques.Bondallaz@uefa.ch](mailto:Jacques.Bondallaz@uefa.ch)].

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**U E F A**

David Taylor  
Secrétaire général

Annexe

- Formulaire de demande des clubs, y compris son appendice «Paiements aux clubs en relation avec l'UEFA EURO 2008™ et avec l'UEFA EURO 2012™».

Copie (avec annexes)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Membres européens du Comité exécutif de la FIFA
- FIFA, Zurich
- ECA